

Procès-Verbal de Conseil Municipal

Du Mardi 03 mars 2026

L'an 2026, le trois du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 20 février 2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Mickaël ALLEGART, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Sandrine COSSART, Hervé POLICARD, Nicolas LECOMTE, Liliane COQUIL.

Absents : Sophie LAVRAT, Pierrick DANGERS, David BONVOT, Justine LEFEBVRE

Pouvoirs : Sophie LAVRAT donne pouvoir à Cécile GILBERT,
Justine LEFEBVRE donne pouvoir à Liliane COQUIL.

Secrétaire de séance : Mickaël ALLEGAERT

Séance ouverte à 20h37

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 06 janvier 2026,
- Approbation du CFU 2025 Budget Boulangerie,
- Approbation du CFU 2025 Budget Commune,
- SITS : Ajout de trois nouvelles communes,
- Adhésion au service ADS du PETR Centre-Cher - Convention portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 janvier 2026.

N°07.2026 > Vote du CFU 2025 _ Budget BOULANGERIE

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 10	Nombre de votants : 10
----------------------------------	-------------------------	------------------------

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la BOULANGERIE de Farges-en-Septaine ;

Vu le CFU 2025 de la BOULANGERIE de Farges-en-Septaine ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Alain JAUBERT, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu **Madame Martine GOUDIN**, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget BOULANGERIE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 206,00 €	15 472,82 €	25 678,82 €
	Recettes réalisées	10 206,00 €	16 251,66 €	26 457,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	12 349,18 €	40 666,13 €	53 015,31 €
	Dépenses réalisées	8 062,82 €	10 801,15 €	18 863,97 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 143,18 €	5 450,51 €	7 593,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 143,18 €	25 193,31 €	27 336,49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 286,36 €	30 643,82 €	34 930,18 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 286,36 €	30 643,82 €	34 930,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

_ APPROUVE le CFU 2025 de la BOULANGERIE de Farges-en-Septaine,

_ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°08.2026 > Vote du CFU 2025 _Budget COMMUNE

Nombre de membres afférents : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la COMMUNE de Farges-en-Septaine ;

Vu le CFU 2025 de la COMMUNE de Farges-en-Septaine ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Alain JAUBERT, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu **Madame Martine GOUDIN**, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget COMMUNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	339 234,59 €	429 560,00 €	768 794,59 €
	Recettes réalisées	358 219,28 €	479 109,00 €	837 328,28 €
	Restes à réaliser	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	137 190,15 €	515 116 ,82 €	652 306,97 €
	Dépenses réalisées	62 902,35 €	400 505,60 €	463 407,95 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	295 316,93 €	78 603,40 €	373 920,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 202 044,44 €	85 556,82 €	- 116 487,62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	93 272,49 €	164 160,22 €	257 432,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	105 272,49 €	164 160,22 €	269 432,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

_ APPROUVE le CFU 2025 de la COMMUNE de Farges-en-Septaine,

_ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10.2026 > Adhésion au service ADS du PETR Centre-Cher

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 11	Nombre de votants : 11
----------------------------------	-------------------------	------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-14 et R423-15

Considérant que le PETR Centre-Cher peut être chargé des actes d'instruction des autorisations relatifs à l'occupation des sols.

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conventionner afin d'organiser la répartition des rôles dans le processus d'instruction entre le PETR Centre-Cher, service instructeur et les parties prenantes, ainsi que les modalités financières.

Considérant que dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il est apparu opportun d'opérer un rapprochement entre les services d'instruction du PETR Centre-Cher et de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. La Communauté de Communes Terres du Haut Berry mettra donc à disposition du PETR Centre-Cher son service urbanisme – instruction des Autorisations du Droit de Sols à compter du 9 mars 2026.

Une convention PETR/EPCI/Commune fixe donc les modalités de travail et financières s'agissant de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, confiés par les Communes. Cette convention définit aussi les champs respectifs d'intervention entre le Maire, autorité compétente, et le PETR, service instructeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer au service d'instruction des ADS du PETR Centre-Cher par prestation de service ;
- d'approuver la convention passée entre le PETR Centre-Cher, la Communauté de Communes de La Septaine et la Commune de Farges-en-Septaine portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Alain JAUBERT à signer ladite convention et tout document afférent à cette adhésion.

N°11.2026 > SITS La Septaine _ Intégration de trois nouvelles

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 11	Nombre de votants : 11
----------------------------------	-------------------------	------------------------

Par délibération du 17 décembre 2025, le SITS de La Septaine a approuvé l'intégration des communes de Crosses, Jussy-Champagne et Vornay au sein du syndicat.

Pour rappel le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire de la Septaine a pour objet les transports scolaires par délégation de la Région Centre Val de Loire.

République Française
Département du CHER

Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Aujourd'hui, il se compose des communes d'Avord, Baugy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Savigny-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vornay.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de la commune de Farges-en-Septaine de se prononcer sur cette intégration de nouvelles communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, donne un avis favorable sur l'intégration des communes de Crosses, Jussy-Champagne et Vornay au sein du SITS, à compter du 1^{er} mai 2026.

Informations diverses

La DETR pour le changement des fenêtres du 1^{er} étage de la Mairie, a été refusé.

Fin de séance 21h55

Fait à Farges-en-Septaine, le 16 mars 2026